



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

**Absent avec procuration :** ./.

**Absents excusés :** Bernard ZENNER, Maurice LORENTZ, Marie-Marthe DUTTA GUPTA,

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T,

**Etaient excusées :** Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**SEPTEMBRE 2022**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	21/09/2022	18 h 30	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Judi	22/09/2022	18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil
Mardi	27/09/2022	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

OCTOBRE 2022

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Samedi	01/10/2022	9 h 00 - 16 h 00	Séminaire " prospective-actions" dans le cadre de la démarche du Projet de territoire	Golf de Preisch
Mardi	04/10/2022	17 h 30	Bureau communautaire politique	Grande salle de réunion
Mercredi	05/10/2022	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Mardi	11/10/2022	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
Mercredi	12/10/2022	17 h	Réunion de travail de la Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	18/10/2022	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

## Le Bureau communautaire prend acte.

### 2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 30 août 2022

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 30 août 2022.

## Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### 1- Pôle Travaux Bâtiment Urbanisme et Assainissement

En juillet 2020, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Technique à la Maison Communautaire en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction, et après ouverture d'un processus de recrutement, il est proposé de le nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En juin 2021, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint Technique à la Maison Communautaire en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant entière satisfaction, et après ouverture d'un processus de recrutement, il est proposé de le nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint Technique. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **2- Pôle Enfance et Social**

Par décision n° 3 en date du 20 juin 2017, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 h 30 heures) pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2017. L'agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'Agent de Maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,

- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 32,50 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En Février 2019, il a été recruté à titre temporaire un Adjoint d'Animation au sein du Multi-accueil les Lucioles en tant qu'agent contractuel.

Elle remplace désormais un agent parti au sein d'un autre Multi-accueil communautaire. Il est donc proposé de la nommer sur un emploi permanent du grade d'Adjoint d'Animation. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un poste d'Adjoint d'Animation, à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

**4. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la Convention des Intercommunalités de France - 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 32<sup>e</sup> Convention des intercommunalités de France organisée à Bordeaux, du 5 au 7 octobre 2022,

Considérant que les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2022,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

### **5. Objet : Acquisition de terrains à Hettange-Grande – Rucher école communautaire**

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hettange-Grande qui interviendrait le 25 septembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs finance une installation de rucher école sur des parcelles communales à Hettange-Grande,

Considérant que les équipements et installations communautaires tels que : bungalow, matériel d'apiculture, ... sont mis à la disposition de l'association reconnue d'intérêt communautaire, « Le Rucher des Ammonites » par convention,

Considérant que des travaux sont envisagés pour améliorer les conditions d'exploitation du rucher,

Considérant que la réalisation des travaux par la CCCE nécessite, au préalable, l'acquisition du foncier auprès de la Commune d'Hettange-Grande,

Considérant que la Commune d'Hettange-Grande a autorisé la cession de ses parcelles à l'Euro symbolique,

Considérant cet exposé,

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune d'Hettange-Grande, Lieudit Unter Den Steinbruechen :**
  - > section 27 n°30 d'une contenance de 13 a 67 ca
  - > section 27 n°31 d'une contenance de 30 a 39 ca
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Maire d'Hettange-Grande et que la Ville sera représentée à l'acte par son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur David ROBINET,**
- **de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**

- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**6. Objet : Attribution du marché public relatif aux levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la CCCE**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la réalisation des levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale du territoire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mai 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 7 septembre 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO à l'entreprise GROUPE ELABOR à 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce, pour un montant de 143 900,00 € H.T. au détail quantitatif estimatif.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation du marché relatif aux levés topographiques des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale de la CCCE avec l'entreprise GROUPE ELABOR à 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, pour un montant de 143 900,00 € H.T. au détail quantitatif estimatif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Marché n° 1947PISM - Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY**

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 1947PISM notifié le 4 juillet 2019 concernant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande, passé avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY et conclu pour un montant annuel total de 470 819,70 H.T.,

Vu l'avenant n° 1 audit marché conclu en date du 30 septembre 2019,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Conformément à l'annexe n° 1 de l'acte d'engagement « Indexation des prix de l'électricité », le prix de l'électricité a été revu car le contrat a été reconduit au bout de la première période d'exécution de 3 ans.

Aussi, l'avenant n° 2 de régularisation a pour objet la revalorisation du P1/1 MCI et P1/3 Electricité suite à la renégociation du prix de l'électricité.

Le nouveau prix sera fixe sur une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le contrat de fourniture d'électricité est indexé sur un approvisionnement ARENH soumis à la Commission de Régulation de l'Energie.

Considérant que le montant annuel du marché initial, après avenant n° 1 en date du 30 septembre 2019, est porté de 470 819,70 € H.T. (quatre cent soixante-dix mille huit cent dix-neuf euros et soixante-dix centimes) à 452 164,70 € H.T., (quatre cent cinquante-deux mille cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes), soit une diminution de 18 655,00 H.T., soit - 3,96 %,

Considérant qu'après avenant n° 2 de régularisation, le montant du marché serait porté à 677 908,39 € H.T. (six cent soixante-dix-sept mille neuf cent huit euros et trente-neuf centimes), soit une augmentation de 225 743,69 € H.T., soit + 49,92 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 de régularisation.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau, traitement d'air**

- et multi-technique du centre aquatique à Breistroff-la-Grande avec l'entreprise ENGIE COFELY à 54005 NANCY,**  
**- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Accord-cadre n° 1856SCAA - Curage des avaloirs dans les Communes de la CCCE - Avenant n° 4 avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY**

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 4 à l'accord-cadre notifié le 16 novembre 2018, passé en appel d'offres ouvert avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY.

Cet avenant porte sur l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre pour la troisième année de reconduction.

Les motifs de l'avenant n° 4 sont énoncés dans le paragraphe ci-dessous :

Suite à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et à la découverte de grilles dessableurs sur le territoire communautaire, il a été nécessaire d'effectuer des commandes supplémentaires de prestations faisant l'objet de l'accord-cadre.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre initial est porté pour la troisième année de reconduction de 160 000,00 € H.T. (cent soixante mille euros) à 180 638,40 € H.T (cent quatre-vingt mille six cent trente-huit euros et quarante centimes), soit une augmentation de 20 638,40 € H.T., soit + 12,90%.

Les clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 4.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier, et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 septembre 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 4 à l'accord-cadre n° 1856SCAA - Curage des avaloirs dans les Communes de la CCCE avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,**



- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Adhésion à l'Association THI'PI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de statuts définitifs de l'Association Thi'Pi reçue en date du 5 août 2022,

Considérant les éléments d'information recueillis sur la démarche numérique initiée par le pôle numérique Thi'Pi,

Considérant que le Thi'Pi est le bâtiment totem de la French Tech East (anciennement Lorntech), espace dédié à l'innovation et l'entrepreneuriat dans le numérique avec espaces de coworking et de travail,

Considérant que le Thi'Pi a pour objet de contribuer à l'émergence d'un écosystème numérique local, pour conseiller les porteurs de projet du numérique, les startups ayant besoin d'être accompagnées dans leur croissance et plus globalement les entreprises du territoire souhaitant réussir leur transition digitale,

Considérant le travail du Thi'Pi en collaboration avec Synergie Thionville pour son programme d'accompagnement « Get in the Ring », avec le Puzzle pour des ateliers de création numérique ainsi qu'avec l'IUT de Yutz-Thionville et Entreprendre en Lorraine Nord pour la création d'un écosystème complet,

Considérant que l'association est investie par ses membres en vue :

- de l'animation de l'écosystème numérique,
- de l'accompagnement des entrepreneurs numériques du territoire à travers un environnement propice à leur développement,
- de la création d'une culture entrepreneuriale du numérique,
- de l'animation du Laboratoire d'Innovation du Nord Moselle,
- de la création d'un lieu d'expérimentation numérique,
- du développement de l'inclusion par le numérique,

Considérant qu'il n'existe pas d'offre publique, ni privée, équivalente sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que tous les membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'approuver le principe de devenir membre fondateur de l'association dénommée THI'PI, à compter du 1er janvier 2023,
- d'approuver le montant de la cotisation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 5 000 € pour 2023,
- d'inscrire les crédits au budget primitif de 2023,
- de désigner le représentant de la CCCE au sein de l'Association,
- de donner tout pouvoir au Président pour engager les démarches et prendre les décisions nécessaires pour l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à THI'PI.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **10. Objet : ATMO Grand Est – Demande de subvention 2022**

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2017, actant l'adhésion de la CCCE à ATMO Grand Est née de la fusion d'associations chargées de la surveillance de l'air en Alsace, en Champagne Ardenne et en Lorraine,

Considérant que la principale mission de l'ATMO Grand Est sur notre territoire est la gestion d'un réseau de surveillance de la radioactivité dans l'environnement. A ce titre, des analyseurs de radioactivité ambiante ont été mis en place dans les quatre départements lorrains,

Par courrier en date du 29 octobre 2021, ATMO Grand Est sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 d'un montant de 5197 € au titre de leur mission réglementaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 7 juillet 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention à l'Association ATMO Grand Est d'un montant de 5197 €, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **11. Objet : ADIL – Espace Info Energie : subvention 2022**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 portant signature de la convention de partenariat – animation du programme SARE, avec l'ADIL57, pour la période 2021-2023,

En 2021, la CCCE a signé une convention avec l'ADIL57 pour la période 2021-2023. Le montant de la participation annuelle pour la CCCE s'élève, pour l'année 2022, à 2 610,00 €.

L'ADEME et la Région Grand Est soutiennent et animent cette démarche.

L'ADIL57 compte 3 Espaces info Energie en Moselle installés à la CA Forbach Porte de France, à Morhange et à la CA Thionville Porte de France (EIE Moselle Nord).

Leur mission est d'informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Pour rappel, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), déployé sur le Grand Est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 vise :

- à massifier la rénovation énergétique des bâtiments en accompagnant les ménages souhaitant améliorer le confort de leur logement et réduire leurs factures d'énergie,
- à accompagner plus efficacement les ménages et les copropriétaires vers la rénovation énergétique en structurant leur parcours d'information et d'accompagnement.
- à assurer une bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien déjà actifs sur le terrain (mairies, structure France Services, etc...).

Trois missions sont financées par le programme :

- information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement,
- création d'une dynamique de la rénovation,
- conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Pour répondre à ces missions, le programme d'actions doit porter sur les 3 volets du parcours de services :

- 1 - l'orientation, l'information et le conseil,
- 2 - l'accompagnement renforcé (dont une visite sur place),
- 3 - les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE).

A titre d'information, le service est financé avec les participations suivantes :

- 50 % CEE
- 25 % Région
- 25 % Collectivités

Par courrier daté du 20 juin 2022, l'association ADIL avait sollicité auprès de la CCCE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 610 €.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 7 juillet 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'attribuer une subvention à l'Association ADIL d'un montant de 2 610 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**12. Objet : Récupération des cartouches d'encre en déchèteries - Convention de partenariat avec la Société LVL**

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 10 mai 2016 portant conventionnement avec la Société LVL pour une démarche de récupération des cartouches d'encre usagées au sein des déchèteries communautaires,

Ce partenariat prévoyait une prise en charge intégrale du transport et du traitement des cartouches d'impression vides ainsi qu'un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE en fonction du nombre de cartouches collectées.

En date du 6 mars 2022, il a été proposé une nouvelle convention visant à poursuivre le partenariat en cours en intégrant des modifications mineures (caractère optionnel du don - au choix de la collectivité, nouvelles modalités de collecte, changement de contenant, etc.), pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

A titre d'information, pour l'année 2021, au niveau des deux déchèteries communautaires, 2 662 cartouches dont 706 réutilisables ont été collectées. La valeur du don est calculée sur la base de 1 € HT toutes les 10 cartouches réutilisables jet d'encre et laser. En exemple, le montant du don, sur l'exercice considéré, se porte à 70 € HT.

La nouvelle convention prévoit le même don pour toutes les 15 cartouches.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 16 mai 2022,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de partenariat avec la société LVL pour poursuivre la récupération des cartouches d'encre usagées au sein des déchèteries communautaires,
- de confirmer l'option de don à l'association ENFANCE ET PARTAGE sur la base d'1 € HT pour 15 cartouches réutilisables récupérées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

**13. Objet : Action à caractère humanitaire : aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire - prorogation**

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 27 du Bureau communautaire en date du 22 mars 2022 portant aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire du 17 mai 2022 portant 1<sup>er</sup> prorogation de l'aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,

Considérant la poursuite du conflit armé se déroulant entre l'Ukraine et la Fédération de Russie et l'urgence continue des situations de déplacement des populations civiles,

Considérant la solidarité d'intérêt communautaire qui s'est concrétisée par le rapatriement et l'accueil de réfugiés ukrainiens au sein de foyers du territoire de la CCCE,

Considérant les capacités d'action à caractère humanitaire offertes par la Loi, notamment la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le partenariat établi avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330),

Considérant l'attribution à chacun des foyers de réfugiés ukrainiens, accueilli au sein d'un logement ou d'une famille d'accueil du territoire communautaire, une aide d'urgence humanitaire alimentaire mensuelle plafonnée à 200,00 €, en bons de commande, pour paiement à un tiers, exclusivement valable auprès du Supermarché MATCH à Hettange-Grande (57330), partenaire de l'opération.

L'attribution de cette aide d'urgence humanitaire demeure matérialisée par 4 bons d'achat d'une valeur faciale de 50,00 € chacun, octroyés aux foyers de réfugiés ukrainiens, accueillis au sein d'une famille d'accueil du territoire communautaire, sans possibilité de restitution de monnaie. Cette aide, est reconduite pour les mois d'octobre 2022, novembre 2022, décembre 2022, et reste cumulable avec les aides complémentaires des CCAS des communes du territoire communautaire, qui peuvent être apportées.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales »,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

**- d'approuver la prorogation de l'opération d'aide économique d'urgence alimentaire aux familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire communautaire,**

- d'attribuer au Président le pouvoir de délivrer ces « bons d'achat » pour tout le temps nécessaire à cette opération, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Supermarché MATCH à Hettange-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 15.

Le Président,  
Michel PAQUET

